

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des
affaires internationales et européennes
et des relations avec les communes

Papeete, le 3 NOV. 2023

N° 102-2023

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 3 NOV. 2023

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 3 au Contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Madame la représentante Hinamoeura MORGANT-CROSS,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7677/PR du 25 octobre 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 3 au Contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française.

I) Contexte de la redynamisation des sites de défense

En 2008, est paru un livre blanc sur la défense et la sécurité qui envisageait une réforme profonde des forces armées. De la volonté de restructuration des sites militaires définie par les grandes orientations stratégiques de la politique de défense et de sécurité, les dispositions suivantes ont été prises par l'Etat :

- l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 : « Les immeubles domaniaux reconnus inutiles par la ministre de la défense dont l'exécution débute entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique » ;
- le décret n°2015-1027 du 19 août 2015, pris pour application de l'article précité, établit la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique. En Polynésie française, sont retenues les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-Est.

En parallèle, l'Etat a décidé, en juillet 2008, la mise en place des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) qui a pour objectif la facilitation de la transition des territoires concernés. Notamment, en leur permettant de viser de nouvelles dynamiques et de recréer les conditions d'un développement économique durable.

Cette redynamisation s'inscrit donc dans un phénomène plus global de restructuration de l'armée française sur le territoire polynésien. À ce titre, on observe une décroissance des effectifs de l'armée qui atteignaient 1 179 militaires en 2021¹.

¹ Sénat, Rapport d'information n°12 sur les forces de souveraineté, 5 octobre 2022.

II) Rappel sur le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

a. *Le contrat initial*

Cette volonté de restructuration et de redynamisation des territoires s'est donc matérialisée le 22 février 2016 avec la signature du CRSD pour une durée initiale de 4 ans entre l'Etat, la Polynésie française et les 6 communes citées ci-dessus. Ce contrat a pour objet de contribuer au financement des projets portés par ces communes et qui concernent le foncier cédé par l'Etat.

Pour pallier les problématiques de compétences, une loi du pays n°2016-10 du 4 avril 2016 est venue autoriser les communes à intervenir au titre des compétences normalement détenues par la Polynésie française afin de permettre la réalisation des projets prévus dans le cadre du CRSD.

Ce contrat regroupe 33 actions réparties autour de 4 axes stratégiques :

- création de zones d'activités économiques ;
- requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Dans un contexte de crise de l'accès au foncier, ce dispositif doit être vu comme une opportunité pour les communes concernées en vue de leur développement économique, d'autant plus que ce sont 22 hectares qui sont concernés au total.

Au niveau du financement, les parties contractantes s'engagent à apporter sur la durée du contrat leur concours financier à hauteur de :

- 6 000 000 d'euros soit 715 990 453 F CFP pour l'Etat ;
- 4 190 000 d'euros soit 500 000 000 F CFP pour la Polynésie française ;
- une participation minimale, en fonds propres, pour les communes.

Les modalités de cofinancement de chaque action est programmée par le comité de pilotage (COPIL) après instruction du comité technique (CT). Cela est déterminé en fonction de l'éligibilité des actions à de tels financements et des concours financiers éventuels mobilisés auprès de partenaires extérieurs.

Les projets retenus dans le cadre du CRSD sont les suivants :

Communes	Emprises foncières	Projets	Montant total de l'opération (TTC)
ARUE	Emprise LCL BROCHE dite « corne Nord »	Réalisation d'une zone d'activité économique (ZAE)	240 000 000 F CFP
FAAA	Une parcelle attenante à la résidence Bopp Dupont	Marché de proximité	250 696 659 F CFP
MAHINA	Zone du GSMA	Aménagement d'une ZAE mixte (économique + équipements publics).	562 665 871 F CFP
PAPEETE	Base navale et zone de réparation navale de Fare Ute	Requalification urbaine de la zone portuaire.	1 353 300 835 F CFP
PIRAE	Fraction d'emprise dite TAAONE II (zone EMIA)	Aménagement urbain d'un nouveau cœur de ville.	646 840 931 F CFP
TAIARAPU EST	Fort de Taravao	Aménagement d'une zone d'activité à vocation mixte.	157 000 000 F CFP
TAIARAPU EST	La station ionosphérique	Etudes de requalification de la base ionosphérique en vue d'un projet de développement économique tourné vers la mer.	116 000 000 F CFP
TAIARAPU EST	Centre d'instruction nautique de Tautira	Création d'une offre touristique	78 000 000 F CFP

Les deux parcelles disposant de logements ont été proposées à la Polynésie française pour être remises à un opérateur de logement social :

Communes	Emprises foncières
PIRAE	Cité GRAND
TAIARAPU EST	Résidence Mariani

b. Les modifications apportées au CRSD

Diverses problématiques sont apparues au cours de la vie du CRSD et ont nécessité la production d'avenants.

Tout d'abord, un avenant n°1 au CRSD a été signé le 30 juillet 2020. Celui-ci prévoyait une extension de 2 ans de la durée initiale du contrat, jusqu'au 21 février 2022. Aussi, sur demandes des communes, quelques actions ont été redéfinies et des moyens financiers redéployés entre certaines actions. Enfin, la composition du COPIL a été revue afin que le ministre en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du Pays soit inclus.

Par la suite, un avenant n°2 au CRSD a été signé le 12 juillet 2022. À l'instar de son prédécesseur, cet avenant prolonge une dernière fois le contrat d'une durée de 2 ans, jusqu'au 12 juillet 2024. Aussi, il a été constaté que les coûts de dépollution et de déconstruction des bâtiments des sites étaient plus élevés que ce qui avait été prévu dans le contrat initial. Notamment, les communes n'avaient pu engager que les premières tranches financières liées à ces opérations. De ce fait, l'Etat s'est engagé à prendre en charge les coûts exceptionnels exigés par cette dépollution.

De leur côté, les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete et Pirae ont fourni des études détaillées qui ont permises à l'Etat d'envisager un financement exceptionnel, pour 2022, à hauteur de 6 481 025 euros (773 392 005 F CFP) comprenant les aléas de 10 %. Seule la commune de Tairapu-Est n'a pas pu fournir des études suffisamment étoffées. Il a alors été décidé de repousser le financement exceptionnel de la dépollution de cette commune à un acte contractuel ultérieur le temps que les études se précisent et se consolident. Un montant plafond a néanmoins été fixé à 4 835 360 euros soit 577 011 933 F CFP avec les aléas de 10 %. Un paragraphe 5.1 intitulé « *Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction* » a été ajouté au contrat.

c. Etat de l'exécution du CRSD

Sur les 33 actions prévues par le CRSD, 12 ont été soldées et 15 sont en cours. Ainsi, 82% des actions ont été engagées. Voici les opérations en cours :

Communes	REF. ACTION S	ACTIONS
ARUE	1.1	Études relatives aux opérations d'aménagement (VRD), de dépollution et déconstruction (AMO et Moe)
	1.2	Réalisation des travaux d'aménagement (VRD) (incl. dépollution du foncier / Déconstruction du bâti sur le terrain de la corne Nord)
MAHINA	2.2	Études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un APS de l'aménagement de la zone et d'un avant-projet détaillé (APD)
	2.3	Études et travaux relatifs au projet d'aménagement du site militaire de la commune de Mahina
TAIARAPU EST Fort Taravao	3.4	Etudes de conception pour l'aménagement du site - réalisation d'un avant-projet (études connexes complémentaires)
	3.5	Réalisation des travaux d'aménagement dépollution/démolition
PAPEETE	4.4	Élaboration d'un PAD (plan d'aménagement de détail) sur le secteur industrio-portuaire (2017)
	4.5	Réaménagement des voies et espaces publics liés dans le secteur industrio-portuaire (2018-2019)
	4.10	Études de programmation, de déconstruction et de dépollution pour la réalisation d'un équipement de loisirs sur l'emprise libérée
	4.11	Opération de déconstruction, dépollution des bâtiments et aménagement ou de réalisation d'un équipement sur les emprises libérées

PIRAE	5.1	Consultation et désignation d'une AMO, d'une MOE dépollution, désamiantage et déconstruction (études préalables) et de bureaux d'étude pour des prestations d'études « connexes » (juridique, financière et autre)
	5.2	Consultation des entreprises travaux et engagement es marchés publics (travaux de désamiantage, dépollution, déconstruction) et réalisation des travaux
TAIARAPU EST Centre Nautique Tautira	7.2	Assistance à maitrise d'ouvrage au titre d'une maitrise d'œuvre de conception architecturale
	7.4	Réalisation des travaux d'aménagement dépollution/démolition
FAAA	8.3	Réalisation de travaux de dépollution et de déconstruction du bâti Réalisation d'une partie des travaux d'aménagement de VRD (Voirie et Réseaux Divers), d'accès et d'embellissement

À l'heure actuelle, le montant des financements de l'Etat et de la Polynésie française engagés sur l'ensemble des opérations programmées s'élève à 1,037 milliards de F CFP soit un taux d'engagement financier de 84 %.

Concernant les financements exceptionnels débloqués par l'Etat au titre de l'avenant n°2, ceux-ci ont été engagés à hauteur de 682 936 055 F CFP soit un taux d'engagement de 88,3 %.

III) Présentation du projet de l'avenant n°3 au CRSD

Ce nouveau projet d'avenant entend concrétiser ce qui avait été prévu au sein de l'avenant n°2 concernant la dépollution des sites de la commune de Taiarapu-Est.

En effet, à l'époque, l'estimation n'était pas suffisamment précise de sorte que le financement exceptionnel ne pouvait s'envisager sur des bases solides. Toutefois, un montant plafond avait pu être déterminé et s'élevait à 4 835 360 euros soit 577 011 933 F CFP, hors taxes.

Cet abondement constitue l'objet de ce nouvel avenant au CRSD.

Ce financement concerne la dépollution et la déconstruction des 3 sites militaires identifiés dans le contrat initial pour la commune de Taiarapu-Est :

- le fort situé sur la commune associée de Taravao – Afaahiti ;
- la station ionosphérique située sur la commune associée de Taravao – Afaahiti ;
- le centre d'instruction nautique situé sur la commune associée de Tautira.

Concrètement, cette nouvelle modification contractuelle reprend le montant qui avait été identifié dans l'avenant précédent. Ce sont donc 4 835 360 euros (577 011 933 F CFP), hors taxes, qui seront pris en charge par l'Etat au titre de ces coûts exceptionnels au titre de l'année 2023. La majoration de 10 % est incluse à cette estimation afin de prendre en compte les aléas liés à l'insularité et à l'éloignement du territoire.

Concernant la procédure, ce projet a été approuvé par le COPIL par voie de consultation à domicile. En parallèle de son approbation par l'assemblée, le projet devra aussi être validé par les conseils municipaux des 6 communes signataires du CRSD. Par la suite, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française transmettra le projet d'avenant aux autorités nationales pour approbation par le comité technique interministériel puis par le Premier ministre.

* * * * *

Examiné en commission le 3 novembre 2023, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Hinamoeura MORGANT-CROSS

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 3 au Contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française

(Lettre n° 7677/PR du 25-10-2023)

Avenants au Contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD)	
Avenant n° 2 au CRSD	Avenant n° 3 au CRSD
5.1 Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat. Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD. Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%. Pour ce qui concerne la commune de Taïarapu Est, une première estimation restant à consolider et préciser porte sur un montant total maximum de 4 395 782 €, s'élevant à 4 835 360 € avec les aléas de 10%. Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense -FRED-) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement -FEI-) comme suit : A A concurrence de 6 481 025 euros hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a. Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.	5.1 Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes, les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat. Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD. Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire. S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%. Pour ce qui concerne la commune de Taïarapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%. Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense - FRED) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement - FEI) comme suit : A - A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Taïarapu Est. Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

Cette dotation est accordée au titre de 2022 pour solde de tout compte, répartie entre **les 5 communes** selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :

- Mahina : 1 067 599 €
- Pirae : 1 104 436 €
- Papeete : 2 145 948 €
- Arue : 2 067 175 €
- Faa'a : 95 867 €

Au terme de la première année de l'avenant, après validation par le comité de pilotage, **il pourra être envisagé d'éventuels ajustements de la répartition de la dotation entre les communes pour le financement de leurs opérations de dépollution, dans la limite de 10% du montant plafond par commune susmentionné.**

Une seconde dotation pourra être affectée ultérieurement pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Tairapu Est sur la base de la transmission par les services du haut-commissariat auprès du comité technique interministériel après validation du comité de pilotage, d'une estimation consolidée et précise de ces dépenses, pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.

Dans ce cas, un nouvel avenant devra être conclu de façon à tenir compte de cette dernière enveloppe de crédits, sans modification du terme du contrat.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant, valider, après visa du comité technique interministériel, les adaptations des différentes actions de développement économique (équipements, aménagements, VRD, espaces verts, etc..) par commune telles qu'identifiées au contrat initial et faisant l'objet d'un dossier valablement soumis. Les actions ainsi validées seront financées dans la limite de l'enveloppe disponible selon des conditions et des modalités prévues au contrat ou en son règlement intérieur.

- B Les communes solliciteront l'intervention financière de l'Etat selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).

Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :

- Mahina : 1 067 599 €
- Pirae : 1 104 436 €
- Papeete : 2 145 948 €
- Arue : 2 067 175 €
- Faa'a : 95 867 €

Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Tairapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.

- B - Les communes solliciteront l'intervention financière de l'État selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DDC23202754DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2023-64/APF

DU 09 NOVEMBRE 2023

portant approbation du projet d'avenant n° 3
au Contrat de redynamisation des sites de défense
de Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense ;

Vu la délibération n° 2016-10 APF du 16 février 2016 portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française ;

Vu le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, signé entre l'État, la Polynésie française et les Communes de ARUE, FAAA, MAHINA, PIRAE, PAPEETE et TAIARAPU EST signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française du 20 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la consultation écrite des membres du comité de pilotage pour validation du projet d'avenant 3 du CRSD ;

Vu l'arrêté n° 1916 CM du 25 octobre 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2044/2023/APF/SG du 27 octobre 2023 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 102-2023 du 3 novembre 2023 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

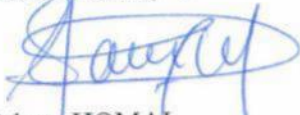
Dans sa séance du 09 novembre 2023 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n° 3 au Contrat de redynamisation des sites de défense de la Polynésie française est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Odette HOMAI

Le Président,



Antony GEROS

**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

AVENANT N°3

SOMMAIRE

I. LES SIGNATAIRES

II. LES VISAS

III. L'AVENANT

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 2 : Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

Article 3 : Dispositions finales

IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 2 : Bilan semestriel actualisé au 22 août 2023;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Taïarapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Taïarapu Est.

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Aruc, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Taiarapu Est, représentée par son maire ou son représentant

II. VISAS

VU :



Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

L'arrêté n° 2192/CM du 26 novembre 2010 modifié, pris pour application de la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

L'arrêté n° 2116/CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

*

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016, notamment ses articles 6.3, 6.6 et 8 portant respectivement sur la durée, la modification du contrat et les modalités d'engagement.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

Le procès-verbal du jj mm aaaa de la consultation écrite des membres du comité de pilotage approuvant le projet d'avenant n°3 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération de l'Assemblée de la Polynésie française n°..... du 2023 approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le Président de la Polynésie française à le signer.

La délibération de la commune de ARUE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de MAHINA n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PAPEETE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de PIRAE n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° xxxx du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

Le compte rendu du comité technique interministériel du jj mm aaaa approuvant le projet d'avenant n°3 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

III. L'AVENANT

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Aruc, Mahina et Taïarapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP), dont 6 M€ de l'Etat (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du CRSD a été prorogée pour une durée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024. Cet avenant 2 introduit une dotation complémentaire de l'État de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP) pour répondre aux demandes exprimées par les communes, confrontées à des coûts de dépollution et de déconstruction beaucoup plus élevés qu'estimés initialement dans le cadre du CRSD.

Cet avenant prévoit également la possibilité de redéployer les crédits non engagés sur la dynamisation économique ainsi qu'un abondement d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP) pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des anciens sites militaires implantés au sein de la commune de Taïarapu Est.

Cette dotation complémentaire doit néanmoins faire l'objet du présent troisième avenant, selon les termes définis ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en charge des coûts exceptionnels de dépollution et de déconstruction des sites militaires suivants, implantés sur la commune de TAIARAPU EST :

- Fort situé sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Station ionosphérique située sur la commune associée de Taravao - Afaahiti ;
- Centre d'instruction nautique situé sur la commune associée de Tautira.

Article 2. - Modalités de prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

Le paragraphe 5.1 du contrat intitulé « **Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction** », est modifié comme suit :

L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes, les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat.

Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD.

Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire.

S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%.

Pour ce qui concerne la commune de Taiarapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%.

Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense - FRED) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement - FEI) comme suit :

- A - A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Taiarapu Est.**

Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :

- Mahina	: 1 067 599 €
- Pirae	: 1 104 436 €
- Papeete	: 2 145 948 €
- Arue	: 2 067 175 €
- Faa'a	: 95 867 €

Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Taiarapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.

- B - Les communes solliciteront l'intervention financière de l'État selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).**

Article 3. - Dispositions finales

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française signé à Papeete le 22 février 2016 puis modifié par voie d'avenants 1 et 2 signés les 17 juillet 2020 et 12 juillet 2022, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait à Papeete,

Le

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de TAIARAPU EST

Projet
au 1^{er}

V. ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023;
- Annexe 2 : Bilan trimestriel actualisé au 22 août 2023 ;
- Annexe 3 : Estimation détaillée de la commune de Taiarapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre ;
- Annexe 4 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Taiarapu Est.

ANNEXE I

Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé au 22 août 2023

ANNEXE 1 : TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR AXE

PROGRAMMATION DES OPERATIONS CONSTITUTIVES DU CRSD DE POLYNÉSIE FRANÇAISE														
AXES DU CRSD	Conventions de financement	Montant total TTC	Montant HT	Etat (CRSD)		% HT	PF (CRSD)	% HT	Commune	% HT	Autres financements publics (DETR)	% HT	Financement Hors CRSD (public ou privé)	% HT
				FRED	FEI									
AXE 1 : création de zones d'activités économiques	Convention initiale	8 042 001	7 116 815	1 859 185	152 768	25,46 %	2 183 250	30,68 %	1 037 735	14,58 %	155 735	2,19 %	1 928 142	27,09 %
	Avenant n°2	3 542 293,49	3 134 773	2 089 849	1 044 924	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	4 956 697,54	4 386 458	2 924 305	1 462 153	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total axe 1		16 540 992	14 638 046	6 673 339	2 659 845	83,78 %	2 183 250	14,91 %	1 037 735	7,09 %	155 735	1,06 %	1 928 142	13,17 %
AXE 2 : requalification de zones et aménagements urbains	Convention initiale	16 851 187	14 912 555	900 274	1 663 183	17,19 %	1 170 234	7,85 %	2 198 174	14,74 %	-	-	8 980 690	60,22 %
	Avenant n°2	3 672 935	3 250 385	2 166 923	1 083 462	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total axe 2		20 524 122	18 162 940	3 067 197	2 746 645	32,01 %	1 170 234	6,44 %	2 198 174	12,10 %	0	0,00 %	8 980 690	49,45 %
AXE 3 : création de zones d'activités touristiques et de loisirs	Convention initiale	1 625 720	1 438 890	605 140	177 982	54,43 %	367 830	25,57 %	287 738	20,00 %	-	-	-	-
	Avenant n°2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	507 259	448 902	299 268	149 634	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total axe 3		2 132 979	1 887 792	904 408	327 616	65,27 %	367 830	19,49 %	287 738	15,24 %	0	0,00 %	0	0,00 %
AXE 4 : création d'infrastructures publiques participant au développement économique	Convention initiale	2 100 838	1 859 149	835 836	5 933	45,28 %	467 761	25,16 %	549 619	29,56 %	-	-	-	-
	Avenant n°2	108 330	95 867	63 911	31 956	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avenant n°3 (prévisionnel)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total axe 4		2 209 168	1 955 016	899 747	37 889	47,08 %	467 761	23,93 %	549 619	28,11 %	0	0,00 %	0	0,00 %
TOTAL (€)		41 407 261	36 543 594	11 544 691	5 771 995	47,26 %	4 189 075	11,43 %	4 073 266	11,12 %	156 735	0,42 %	10 908 832	29,77 %

ANNEXE II
Bilan semestriel à la date du 22 août 2023

[illegible]

ANNEXE III

Estimation détaillée de la commune de Taiarapu Est des phases de dépenses de dépollution et de déconstruction restant à mettre en œuvre

COMMUNE DE TAIARAPU EST			
TRAVAUX DE DESAMIANTEGE, DE POLLUTION ET DE DECONSTRUCTION DES EDIFICES DU FORT DE TARAVAO - PHASE 02			
SYNTHESE DES ESTIMATIONS			
Nota : les quantités dont données à titre indicatif, elles sont de la responsabilité de l'entreprise			
LOT 01 DE POLLUTION			
Bâtiment 01	sous-total		45 577 500
Bâtiment 02	sous-total		29 260 750
Bâtiment 04	sous-total		21 865 375
Bâtiment 06	sous-total		54 598 500
Bâtiment 07	sous-total		46 401 000
Bâtiment 08	sous-total		42 344 000
Bâtiment 09	sous-total		20 300 250
Bâtiment 10	sous-total		18 032 275
Bâtiment 11	sous-total		19 804 875
Bâtiment 12	sous-total		15 493 125
Bâtiment 13	sous-total		9 535 825
Bâtiment 14	sous-total		8 581 375
Bâtiment 15	sous-total		10 371 575
Bâtiment 16	sous-total		2 993 925
Bâtiment 18	sous-total		13 677 825
Bâtiment 19	sous-total		10 172 125
Bâtiment 20	sous-total		10 331 200
Bâtiment 21	sous-total		7 786 000
Bâtiment 22	sous-total		12 876 400
Bâtiment 23	sous-total		21 274 625
Bâtiment 24	sous-total		4 088 325
Bâtiment 25	sous-total		31 493 000
Bâtiment 26	sous-total		29 481 000
	SOUS TOTAL LOT 01		485 241 650
	TVA 13%		63 081 415
	CPS 1%		4 852 417
	TOTAL TTC		553 176 482
LOT 02 DE DECONSTRUCTION			
1 Etudes	sous-total		6 000 000
2 Installation de chantier	sous-total		12 000 000
3 Travaux préparatoires	sous-total		3 000 000
4 Déconstruction	sous-total		62 218 000
5 Remise en état des plateformes	sous-total		5 687 500
	SOUS TOTAL LOT 02		88 905 500
	TVA 13%		11 557 715
	CPS 1%		889 095
	TOTAL TTC		100 463 215
TOTAL PHASE 02			
TOTAL LOT 1	sous-total		485 241 650
TOTAL LOT 2	sous-total		88 905 500
	SOUS TOTAL PHASE 02 LOT 01 et 02 - DE POLLUTION ET DECONSTRUCTION		574 147 150
	TVA 13%		74 639 180
	CPS 1%		5 741 472
	TOTAL TTC		654 527 751

ANNEXE IV

D
é
l
i
b
é
r
a
t
i
o
n
s

d
e

l
,
A
s
s
e
m
b
l
é
e

d
e

l
a

P
o
l
y
n
é
s
i
e

f
r
a
n
ç
a
.